

ACPF Organisme de Formation

DA 44 68 03251 68 auprès du préfet de la région Grand Est

SIREN/SIRET: 908 780 646 000 18

182 rue Pierreusegoutte --68660 ROMBACH LE FRANC

☎ 33 6 16 62 56 56 ✉ cpowellformation@gmail.com

CGV applicables aux formations non-CPF

Article 1 – Inscription

Toute inscription à une session de formation doit être validée par un devis signé qui inclut les éléments suivants: titre de l'action de formation, son nombre d'heures, la Certification visée si applicable, ses frais pédagogiques, les niveaux de départ et d'arrivée souhaités selon le Cadre Européen Commun de Référence pour l'Enseignement des Langues (CECRL), la formule et fréquence souhaitées, l'adaptation au handicap si demandée

Article 2 – Convention de formation

Le devis fait office de convention de formation. Elle est actée une fois que le stagiaire a apposé la mention lu et approuvé et signé le devis précité. La signature sur PDF est acceptée et fait foi.

Article 3 – Frais Pédagogiques

Les frais pédagogiques de formation sont indiqués dans le devis précité. La TVA applicable le cas échéant sera mentionnée dans le devis. Le prix total inclut les frais d'animation, de préparation, de correction, d'inscription, de matériel pédagogique, et de certification si applicable.

Article 4 – Niveau de connaissances préalables nécessaires

Afin de suivre au mieux l'action de formation intitulée au devis et obtenir les qualifications afférentes si applicables, une évaluation de niveau de tout stagiaire est faite en amont d'après le CECRL. Ce niveau inscrit au devis fait office de prérequis.

Article 5 – Organisation de l'action de formation

L'action de formation se déroule dans les conditions inscrites au devis prévu à l'Article 1. Les séances en présentiel ou Visio ont lieu à partir de la date et sur les lieux convenus d'un commun accord. Leur durée est indiquée sur le devis et pourra être aménagée le cas échéant d'un commun accord. L'action de formation est organisée pour un effectif prévu sur le devis référencé en article 1. Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques et les modalités de contrôle de connaissances sont l'utilisation de manuels pédagogiques, de supports créés par l'organisme, et de tout autre support journalistique, public, ou professionnel mis à disposition par le/la stagiaire ou ACPF.

Article 6 – Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, tout stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle/il en informe l'organisme de formation par lettre RAR. Dans ce cas, ne peuvent être exigées que les sommes des séances faites et annulées tardivement selon l'Article 9 ainsi que les frais annexes indiqués sur le devis aux Articles 1 et 3.

Article 7 – Facturation

Tout stagiaire s'engage à régler les factures ACPF afférentes aux fiches de présence à réception et en rapport avec l'action de formation en cours. En cas de non-paiement dans les délais indiqués au devis, la formation peut être annulée.

Article 8 – Fiches de présence

Les stagiaires s'engagent à signer les fiches de présence envoyées par ACPF après chaque séance de formation et/ou en fin de période par tous les moyens possibles et de les transmettre signées par voie physique ou électronique.

Article 9 – Annulation tardive et/ou Interruption du stage

Le/la stagiaire s'engage à prévenir de toute annulation par courriel ou SMS 48 heures à l'avance, weekends et jours fériés non compris. Dans le cas contraire, la séance annulée sera facturée. Par ailleurs, en cas d'annulations répétitives, ACPF se réserve le droit de sortir le stagiaire de la formation. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon par la stagiaire pour quelque motif que ce soit, le présent contrat est résilié sans que ne puisse être exigée de contrepartie financière autre que celles des séances faites ou annulées tardivement ainsi que des frais prévus au devis aux Articles 1 et 3.

Article 10 – Cas de différend

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, ACPF a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION - 27 Avenue de la Libération 42 400 SAINT-CHAMOND. Si une contestation (ou différend) n'a pu être réglée à l'amiable ou via le médiateur, le tribunal de proximité de SÉLESTAT (67 600), situé 17 Allée de la 1ère Armée, est dans un premier lieu, le seul compétent pour régler le litige.

En acceptant le devis signé, le stagiaire a accepté ces conditions générales de vente.

Anglais Chris Powell Formation
Organisme de Formation
DA 44 68 03251 68
cpowell02@live.com
SIRET: 908 780 646 0018
182 rue Pierreusegoutte
68660 Rombach-Le-Franc